

**Objet : Finances - remboursement de frais Madame Claire ROBERT-LEYVAL**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Claire ROBERT-LEYVAL pour le paiement effectué auprès du site marchand AMAZON auquel celle-ci a procédé pour un montant total de 275.70 € TTC concernant l'achat de chaises pliables pour la structure d'accueil les Papy'llons à Giromagny, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Madame Claire ROBERT-LEYVAL la somme de 275.70 € pour le paiement effectué.

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 10 juillet 2024.

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHÜBBER

